

Votre enfant est inscrit aux Accueils de Loisirs de la Ville de BERCK.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, ce qui implique :

Responsabilité du centre :

Respecter l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Enfant. « L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers des fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

Appliquer le projet éducatif adopté par le Conseil Municipal et communiquer les projets pédagogiques affichés sur les centres aux parents qui en feront la demande.

Accepter tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.

Proposer un environnement sécurisant grâce à un encadrement qualifié et compétent selon la législation en vigueur

Prioriser l'accès aux enfants Berckois.

Le Service Enfance Jeunesse est responsable des enfants uniquement lors des temps d'activités et des transports. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

Modalités d'inscription

Fournir les documents demandés afin de constituer le dossier administratif et préciser tout régime alimentaire (allergie et/ou régime alimentaire spécifique) et contre-indications médicales.

Toute modification devra être signalée (N° de téléphone, adresse, quotient familiale, vaccination...)

Le dossier d'inscription est à renouveler tous les ans à partir janvier.

Inscriptions :

Les inscriptions se font au Service Enfance Jeunesse « Les Chardons » 1 Rond-Point du Marquenterre sur rendez-vous 03.21.09.84.67

Les tarifs sont calculés en fonction des informations transmises au moment de l'inscription.

Le règlement s'effectue à l'inscription par espèces, chèque ou carte bancaire.

Les inscriptions peuvent s'effectuer via l'espace citoyen de la ville de Berck uniquement pour les mercredis inscription à la demi-journée ou à la journée.

La restauration est possible exclusivement pour une réservation à la journée

Les inscriptions pour les vacances scolaires s'effectuent à la semaine.

Horaires :

Garderie matin	7h45 à 8h30
Accueil échelonné matin et après midi	8h30 à 9h30 13h30 à 14h
Activités pédagogiques et ludiques	9h30 à 17h
Départ échelonné midi et soir	12h à 12h30 17h à 17h30
Garderie du soir	17h30 à 18h15

La restauration et la garderie sont facultatives.

En période de vacances scolaires:

Les repas sont à réserver, **IMPERATIVEMENT chaque jeudi avant 17h pour la semaine suivante.**

Les mercredis hors vacances scolaires :

Les repas sont à réserver **chaque vendredi avant 17h pour le mercredi suivant.**

Absences et annulations :

Informez le Service Enfance Jeunesse en cas d'absence de l'enfant (maladie ou autre). Aucun avoir ne sera établi sans justificatif médical. Le certificat médical est à fournir dans les 4 jours suivant le 1^{er} jour de l'absence.

Les absences et les annulations peuvent se faire par téléphone au 03.21.09.84.67 ou via votre espace citoyen. Toutes décisions liées à l'application des protocoles règlementaires obligeant l'enfant à être gardé au domicile, généreront un remboursement ou un avoir.

Objets personnels :

Les objets, jeux, bijoux et vêtements de valeur sont déconseillés. Le Service Enfance Jeunesse dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

Activités :

Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés. Elles peuvent avoir lieu le matin, l'après-midi ou à la journée. Le programme d'activités pourra être modifié en cours de semaine.

Santé-Hygiène :

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation sans ordonnance médicale. En cas d'accident, les secours seront appelés et les parents prévenus. En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services d'urgence en milieu hospitalier.

L'équipe d'animation :

Le Service Enfance Jeunesse est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. L'équipe est composée d'une équipe de direction et d'une équipe d'animation diplômée selon la législation en vigueur.

Respect :

Les comportements jugés inappropriés par l'équipe d'animation seront sanctionnés. La décision d'exclure l'enfant peut être prise sans aucun remboursement.

Le respect des autres enfants, de l'équipe d'animation et du matériel est essentiel pour le bon déroulement des animations.